



Venise, 15 octobre 2024

CDPC-BU(2024)05

# COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

## Réunion du Bureau

Venise, 14-15 octobre 2024

---

### LISTE DES DÉCISIONS

---

Secrétariat du droit pénal

DGI-CDPC@coe.int / [www.coe.int/cdpc](http://www.coe.int/cdpc)

**1. Ouverture de la réunion**

La réunion est ouverte par le Président à 10h le lundi 14 octobre 2024.

**2. Adoption du projet d'ordre du jour**

Le Bureau a adopté l'ordre du jour de la réunion.

**3. Information du Président, des membres du Bureau du CDPC et du Secrétariat**

La réunion a débuté par une allocution du Président, M. Fritz Zeder, suivie des allocutions de la Secrétaire, Mme Eva Pastrana, et des membres du bureau. Il a été noté que l'ordre du jour de la réunion ne contenait pas de point concernant l'activité du CDCT, peut-être en raison d'une omission, et il a été décidé de demander à M. Carlo Chiaromonte de faire un rapport sur cette question après son intervention sur l'environnement et le droit pénal. Le Bureau a été informé de la nomination du nouveau Secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Alain Berset, et du Directeur général de la DGI, M. Gianluca Esposito. La Secrétaire du CDPC a présenté ses priorités et ses projets pour l'avenir. De nombreuses priorités du SG coïncident avec celles du CDPC : le soutien à l'Ukraine, la lutte contre le trafic de migrants, la protection de l'environnement et la lutte contre la violence à l'égard des femmes. La communication doit être améliorée, y compris la sensibilisation à la portée mondiale de la plupart des conventions du CdE, ce à quoi le vice-Président du CDPC, M. Lorenzo Salazar, a proposé d'optimiser les ressources de communication du CDPC et de mieux diffuser les résultats des plénières du CDPC. Le Président et les autres membres du Bureau ont approuvé sa proposition.

**4. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)**

Le Bureau a entendu les mises à jour de la Présidente du PC-CP, Mme Laura Negredo, et de sa Secrétaire, Mme Iliana Taneva, concernant la 36<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail du PC-CP. Le Bureau a procédé à un échange de vues sur des sujets pénologiques, y compris la question de la révision du commentaire de la Recommandation CM/Rec(2022)12 sur les prisonniers étrangers, ainsi que la révision de la Recommandation elle-même. Au cours des échanges, le Bureau a pris note du prochain départ à la retraite du Secrétaire du PC-CP à l'été 2025.

**a. Santé mentale**

Le Bureau a pris note du projet de Recommandation du CM concernant la gestion des troubles mentaux et la promotion de la santé mentale positive par les services pénitentiaires et de probation et du projet d'exposé des motifs qui seront examinés plus avant lors de la réunion plénière du PC-CP du 5 au 7 novembre 2024. Le Bureau a noté qu'il n'y aura que deux semaines entre ladite réunion et la réunion plénière du CDPC et a encouragé les délégués du PC-CP à se coordonner avec leurs représentants respectifs du CDPC.

Le Bureau a été invité à examiner les projets de textes et à formuler à cet égard tous les commentaires et suggestions qu'il juge pertinents. Le Bureau a remercié les experts scientifiques pour l'excellente assistance fournie au PC-CP.

**b. L'éducation en prison**

Le Bureau a pris note du fait que les travaux de mise à jour et de remplacement de la Recommandation Rec(89)12 du CM sur l'éducation en prison sont en cours et qu'un premier projet de texte sera examiné lors de la réunion plénière du PC-CP en novembre 2024, à ce stade non encore accompagné d'un exposé des motifs. La finalisation de la Recommandation et de son exposé des motifs est prévue pour la fin de l'année 2025.

Le Bureau a été invité à examiner le projet de texte et à faire tous les commentaires et suggestions qu'il juge pertinents à cet égard. Il n'y a pas eu de commentaires spécifiques à ce stade.

**c. Utilisation de l'intelligence artificielle par les services pénitentiaires et de probation**

Le Bureau a noté que, le 9 octobre 2024, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation sur les aspects éthiques et organisationnels de l'utilisation de l'IA et des technologies numériques connexes par les services pénitentiaires et de probation, qui avait été précédemment retardée pour assurer la cohérence avec la Convention-cadre sur l'IA, les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit, adoptée le 17 mai 2024.

**d. 29<sup>e</sup> Conférence du CDPPS "Droits humains, démocratie et État de droit au cœur des prisons et de la probation" (Sofia, Bulgarie, 24-25 juin 2024)**

Le Bureau a également pris note de l'excellente organisation de la Conférence à Sofia les 24 et 25 juin 2024, confirmée par tous les participants qui ont également beaucoup apprécié son contenu et la qualité des présentations et des intervenants.

Le Bureau a également été invité à noter qu'au cours de la Conférence, le Secrétaire d'État polonais a officiellement annoncé que la Pologne accueillerait la Conférence de l'année prochaine les 24 et 25 septembre 2025 à Cracovie. Le titre et le contenu de la Conférence seront discutés au niveau du PC-CP lors des prochaines réunions plénières et des groupes de travail.

**5. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération en matière pénale (PC-OC)**

Le Bureau a pris note de la liste des décisions de la réunion élargie du PC-OC Mod du 24-26 septembre 2024 et des informations orales fournies par son Secrétaire, M. Hasan Bermek.

Le Bureau a également pris note des discussions au sein de la réunion élargie du PC-OC Mod concernant un projet de Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et son projet de rapport explicatif. Les principales dispositions de la Convention à moderniser concernent les canaux de communication, la vidéoconférence, l'utilisation de dispositifs techniques d'enregistrement, l'interception des télécommunications, les coûts et l'introduction de délais pour l'exécution des demandes. Le Secrétaire du PC-OC a fourni au Bureau des détails sur le Troisième Protocole additionnel et a engagé des échanges avec les membres du Bureau sur les différentes dispositions. Il a informé le Bureau que le projet de Troisième Protocole additionnel devrait être soumis à la plénière du CDPC en novembre 2024. Le Bureau a noté qu'il n'y aura qu'une semaine entre la réunion plénière du PC-OC et la réunion plénière du CDPC et a encouragé les délégués du PC-OC à se coordonner avec leurs représentants respectifs du CDPC.

Le Bureau a également pris note des discussions tenues par le PC-OC Mod concernant la question de la confidentialité dans les procédures d'entraide judiciaire, un projet de questionnaire

sur l'application de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, et un questionnaire sur la surveillance des personnes placées sous main de justice.

Dans le prolongement de la Conférence informelle des Ministres de la Justice de Vilnius du 5 septembre 2024, à laquelle le Vice-Président du CDPC a participé, et à la suite des discussions préliminaires du CdE concernant la coopération internationale et l'assistance judiciaire dans le cadre des discussions actuelles sur la création du Tribunal spécial pour l'Ukraine, le Bureau a été informé que le directeur du département du conseil juridique et du contentieux (DLAPIL) informera la plénière du PC-OC.

## 6. Environnement et droit pénal

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétaire du PC-ENV, M. Carlo Chiaromonte, sur la finalisation du texte du nouveau projet de Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal, ainsi que sur les résultats de la réunion du Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-ENV), qui s'est tenue du 7 au 9 octobre 2024 à Strasbourg. Cette réunion a été consacrée à la discussion et à l'approbation du texte du projet de rapport explicatif. Le Bureau a reçu des informations détaillées sur le contenu de la Convention et du rapport explicatif.

Le Bureau a félicité M. Chiaromonte pour le travail impressionnant réalisé en ce qui concerne ce résultat très important pour le CDPC et a discuté des prochaines étapes, notamment l'adoption du projet de Convention et du projet de rapport explicatif lors de la prochaine session plénière du CDPC en novembre.

Le Bureau a décidé d'inviter un représentant du nouveau groupe multidisciplinaire ad hoc du CdE sur l'environnement (GME) à la session plénière du CDPC de novembre. Le GME a tenu sa première réunion du 25 au 27 septembre à Strasbourg. Le Bureau a envisagé de nommer un représentant au GME afin de faciliter la coordination.

En ce qui concerne la question de la lutte contre le terrorisme, M. Carlo Chiaromonte a informé l'assemblée que le bureau du CDCT se réunira cette semaine et s'est engagé à fournir des informations supplémentaires lors de la prochaine réunion plénière du CDPC.

## 7. Trafic de migrants

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétariat concernant la mise en œuvre du Plan d'action sur la lutte contre le trafic de migrants, ainsi que des détails de la 2<sup>ème</sup> Conférence internationale sur le trafic de migrants, organisée par le Conseil de l'Europe à Strasbourg les 10 et 11 septembre 2024.

Le Bureau a ensuite procédé à un échange de vues avec M. Andreas Schloenhardt et M. Calogero Ferrara sur le projet de rapport qui évalue la nécessité et la faisabilité d'un éventuel instrument du Conseil de l'Europe dans le domaine du trafic de migrants. Au cours des discussions approfondies, les membres du Bureau, les experts et le Secrétariat ont, *entre autres*, échangé leurs points de vue sur différentes parties du rapport et ont fait des propositions concernant d'éventuels amendements, le cas échéant. Les experts et le Bureau se sont mis d'accord sur certains amendements au rapport et sur la modification de l'ordre de certains chapitres.

Avant sa présentation à la plénière du CDPC en novembre 2024, le Bureau a chargé le Secrétariat du CDPC d'élaborer une brève note à partager avec les membres du CDPC, décrivant des

propositions et des options pour aller plus loin afin de remplir le mandat du CM : " *Dans les cadres existants du Conseil de l'Europe, examiner et explorer les moyens concrets d'améliorer la coopération internationale dans la lutte contre le trafic de migrants, en prenant également en compte la protection contre les cas aggravés d'un tel trafic, dans le plein respect de leurs droits humains et en tenant compte du cadre juridique pertinent, et préparer un rapport évaluant la nécessité et la faisabilité d'un éventuel instrument dans ce domaine* ".

## **8. Recouvrement des actifs**

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Président du Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC), M. Cornel Virgiliu Calinescu. En particulier, il a pris note du fait que le PC-RAC a tenu ses deux premières réunions en mai et en septembre 2024, tandis que la troisième réunion a lieu en même temps que la réunion du Bureau du CDPC, entre le 14 et le 16 octobre 2024. Le Bureau a également été informé de l'état d'avancement du projet zéro du protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) et a reçu des précisions sur son contenu.

Le Bureau a également été invité à faire des commentaires et des suggestions à cet égard et certains de ses membres ont eu un échange de vues avec le Président du CCR-PC.

## **9. Projet de Recommandation sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par les technologies**

Le Bureau a été invité à prendre note du rapport de la 1<sup>ère</sup> réunion du Comité d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par les technologies (GEC/PC-eVIO), qui comprend un projet de Recommandation à finaliser d'ici la fin de l'année 2025. Mme Eva Pastrana, également co-Secrétaire du GEC/PC-eVIO, a donné un aperçu des méthodes de travail, des experts identifiés (où il restait un poste vacant pour un expert ayant idéalement une formation en droit pénal et en technologie), de la Présidente élue (Mme Venus Mahmood, proposée par le CDPC) et du Vice-Président (M. Tryggvi Hallgrímsson, proposé par le GEC) et des prochaines étapes, y compris l'engagement potentiel avec des partenaires numériques. Cette première réunion, qui s'est tenue en personne à Strasbourg les 1 et 2 octobre 2024, a introduit des thèmes clés tels que l'harmonisation des définitions de la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par les technologies, la garantie de l'accès à la justice pour les victimes et la prise en compte des aspects de droit pénal et de droit civil.

La Recommandation attendue s'alignera sur les instruments existants du Conseil de l'Europe, notamment la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, la Convention de Budapest sur la cybercriminalité et la Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale, ainsi que la Recommandation générale n° 1 du GREVIO. Les membres ont souligné la nécessité d'une approche holistique et neutre sur le plan technologique pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des enfants et pour garantir la responsabilité des plateformes numériques. Le Secrétariat préparera l'avant-projet de la Recommandation, sur la base de ces discussions, pour examen lors de la deuxième réunion.

## **10. Points d'information**

Le Bureau a été invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur les points a. à c.

**a. Comité de l'intelligence artificielle (CAI)**

Le Bureau a pris note que la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit a été adoptée par le Comité des Ministres le 17 mai 2024 et ouverte à la signature à Vilnius, en Lituanie, le 5 septembre 2024. Le Secrétaire de la CAI, M. Kristian Bartholin, a informé le Bureau des travaux sur l'évaluation des risques et de l'impact des systèmes d'IA du point de vue des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit (HUDERIA) afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention-cadre sur l'IA. Le Bureau a procédé à un échange de vues avec le Secrétaire de la CAI et l'a chaleureusement félicité pour le travail accompli.

**b. Intelligence artificielle et droit pénal**

Il a été rappelé au Bureau que lors de la dernière réunion plénière du CDPC, les délégués avaient souligné le manque d'informations suffisantes pour prendre une décision éclairée concernant le champ d'application du futur instrument juridique sur la responsabilité pénale liée à l'utilisation de l'intelligence artificielle. Pour remédier à cette situation, le Secrétariat, en collaboration avec le professeur Gless et éventuellement d'autres experts, a été chargé de rédiger un document complet décrivant les questions clés à régler et le champ d'application possible du futur instrument. Ce document servira de base aux discussions lors de la prochaine réunion plénière, au cours de laquelle une décision devrait être prise. Après quelques échanges sur l'utilisation de l'IA dans certains domaines de la justice pénale et par les autorités judiciaires et policières, les membres du Bureau ont convenu de veiller à ce que le futur instrument se concentre sur la responsabilité pénale liée à l'utilisation de l'IA, comme indiqué dans le mandat.

Un membre du Bureau a souligné que le rapport doit également contribuer à la question de la nécessité d'un instrument juridique sur l'intelligence artificielle et le droit pénal.

À la lumière de ce qui précède, le Bureau a été invité à noter que le Secrétariat a achevé un processus de sélection et a désigné un nouvel expert pour aider le professeur Gless à préparer le document détaillé pour la réunion plénière de novembre. L'expert nouvellement désigné est le juge Peralta d'Espagne, qui devrait apporter une expertise significative en matière d'intelligence artificielle et de technologies émergentes. Le Bureau a été informé du profil du nouvel expert et du fait que le professeur Gless et le juge Peralta travaillent actuellement sur le document.

**c. Médicrime**

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétaire exécutif de la Convention MEDICRIME, M. Oscar Alarcón-Jiménez, notamment que le Bureau du Comité MEDICRIME s'est réuni les 26 et 27 septembre 2024 pour discuter, *entre autres*, du projet de rapport final du 1<sup>er</sup> cycle de surveillance, et que la 8<sup>ème</sup> réunion plénière du Comité des parties aura lieu les 21 et 22 novembre 2024.

Le Bureau a également pris note que la Convention MEDICRIME a été signée par la République du Tchad le 11 septembre 2024. De plus amples détails, y compris les activités de coopération, peuvent être trouvés dans les documents annexés au projet d'ordre du jour.

Le Bureau a également été informé d'un séminaire organisé pour le Défenseur des droits humains d'Arménie (10 septembre), d'un séminaire adressé à plus de 160 agents des douanes (19 septembre) et d'un autre séminaire en Tunisie (20 septembre) en vue de promouvoir la Convention MEDICRIME. Le Bureau a également été informé d'un atelier organisé en Côte

d'Ivoire (18 septembre) pour présenter et valider l'avant-projet de loi de mise en œuvre de la Convention MEDICRIME.

Le Bureau a également eu un échange avec M. Oscar Alarcón-Jiménez au cours duquel il a mentionné que jusqu'à sept représentants du CDPC ou leurs délégués pourraient être invités à la réunion plénière de novembre du Comité des Parties de MEDICRIME.

**d. Trafic d'organes humains**

Le Bureau a pris note des informations fournies par M. Oscar Alarcón-Jiménez, Secrétaire exécutif de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains, connue sous le nom de Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle, sur le Bureau du Comité de Saint-Jacques-de-Compostelle qui s'est tenu les 10 et 11 octobre 2024. Le Comité a examiné les réponses au questionnaire sur le profil des pays fourni par les Parties et au questionnaire du cycle de suivi 1<sup>st</sup> en vue de son adoption lors de la prochaine réunion plénière du Comité des Parties.

**e. Biens culturels**

Le Bureau a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur la réunion organisée à Saragosse (19-20 juin) pour mettre en place un groupe consultatif afin d'améliorer l'établissement, le fonctionnement et le développement des plates-formes nationales en attendant la mise en place du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant les biens culturels. Ce groupe consultatif est appelé "Groupe Aragon".

**11. Questions diverses**

Justice réparatrice

Le CDPC a été chargé de rédiger des lignes directrices pour mettre en œuvre la Recommandation CM/Rec (2018)8 sur la justice réparatrice d'ici la fin de l'année 2026. Après une présentation de Mme Laura Hein du Forum européen pour la justice réparatrice (EFRJ) lors de la plénière de juin du CDPC, le CDPC a discuté du rôle du CdE dans la promotion de l'étude de l'EFRJ, comme le demande la Déclaration de Venise. La Secrétaire du CDPC a informé le Bureau de certaines options pour soutenir la promotion de l'étude, comme l'a suggéré l'EFRJ. Les suggestions comprennent, *entre autres*, l'organisation d'un atelier à Strasbourg, l'identification d'un expert pour compiler un résumé de l'étude de 1200 pages et le rendre accessible pour une plus large diffusion.

Le Secrétariat du CDPC diffusera des informations détaillées sur les suggestions susmentionnées et proposera les prochaines étapes pour 2024. Le représentant de l'EFRJ pourrait être invité à la plénière du CDPC. D'autres actions peuvent être prévues pour 2025 et 2026.

Groupe Pompidou

À la suite de la lettre adressée en juillet par le Président du Groupe Pompidou au Président du CDPC, le CDPC a été invité à nommer un ou deux experts au groupe d'experts chargé de préparer des orientations politiques dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée liée au trafic de stupéfiants, sur la base de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme. Le Bureau a décidé d'inviter un représentant du Groupe Pompidou à s'adresser à la plénière du CDPC.

D'autres points ont été abordés, comme la communication prévue par le CDCJ aux membres du CDPC sur la Convention européenne d'information sur le droit étranger et d'autres initiatives des services ou divisions du CdE qui pourraient être pertinentes pour le travail du CDPC, comme la révision en cours des lignes directrices pour une justice adaptée aux enfants menée par la division des droits de l'enfant.

#### Élection des membres du bureau du CDPC et des représentants du CDPC dans d'autres comités

La Secrétaire du CDPC a été chargée d'analyser les règles relatives à la nomination des membres du Bureau. En ce qui concerne les postes actuellement vacants au sein du Bureau du CDPC, il a été demandé à la Secrétaire d'envoyer un message aux membres du CDPC qui ne sont pas représentés au Bureau du CDPC pour les encourager à présenter des candidats, en informant parallèlement leurs représentants permanents.

#### **12. Dates des prochaines réunions**

Le Bureau a pris note du fait que la prochaine réunion plénière aura lieu à Strasbourg du 20 au 22 novembre et a décidé de fixer la prochaine réunion du Bureau aux 28 et 29 avril à Vienne. La date de la prochaine réunion plénière 2025 a été fixée du 17 au 19 juin à Strasbourg.